

DU LUNDI 27 OCTOBRE AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/10/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1921

Travaux de branchement électrique pour la SNCF - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'autorisation du Conseil Départemental du 16 octobre 2025,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise STPS** – ZI sud – CS 17171 – 77272 Villeparisis Cedex en vue d'effectuer des travaux de branchement électrique pour la SNCF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 :**

Rue de la Porte de Buc, côté des numéros pairs, du n° 2 au n° 4 sur une longueur de 5 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, de 22h à 6h, les nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 :**

Rue de la Porte de Buc, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 4, avec mise en place d'un alternat manuel.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 2025